

N°23/112/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle «H O M »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « h o m » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 25 novembre 2023 à 17h00 et d'un atelier de médiation culturelle le 25 novembre 2023 de 10h30 à 12h00 ;

Considérant que la Mission danse-SQY et la Ville de Coignières se sont rapprochées pour l'organisation de spectacles et la médiation culturelle dans la cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coul dre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec L'ASSOCIATION Le GROUPE FLUO, sise 20 rue Emile Péhant, 44 000 NANTES, représentée par Mme Denise BEDOUET, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant que SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES prend en charge l'intégralité des frais de cession, de transport et d'atelier ainsi qu'une partie des frais de repas ;

Considérant que les repas du 25 novembre et l'hébergement du 24 au 26 novembre restent à la charge de la Ville de Coignières ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coul dre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec L'ASSOCIATION Le GROUPE FLUO, sise 20 rue Emile Péhant, 44 000 NANTES, représentée par Mme Denise BEDOUET, en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « h o m » prévu le 25 novembre 2023 à 17h00 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour la prise en charge des repas du 25 novembre et de l'hébergement du 24 au 26 novembre.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas et sur la ligne 6042 pour les hébergements de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 juin 2023,


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

